

Le 25 septembre 2017

Monsieur Robert Lighthizer  
Bureau du représentant américain au Commerce  
600, 17<sup>e</sup> Rue Nord-Ouest  
Washington (District de Columbia) 20508 États-Unis

**Objet : Propositions américaines sur les dispositions en matière de travail de l'ALENA**

Monsieur,

J'ai appris que l'équipe de négociation américaine avait l'intention de présenter son texte provisoire sur les droits des travailleurs dans le cadre des négociations sur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui se dérouleront cette semaine. Jusqu'à maintenant, les trois parties aux négociations ont envoyé publiquement le signal que les protections des travailleurs pouvaient et devaient être améliorées au-delà des conditions établies par l'accord parallèle sur le travail de l'ALENA. C'est un signal positif.

Or, ce signal ou positionnement ne donnera rien si l'accord n'aboutit pas à des dispositions significatives, concrètes et exécutoires pour améliorer les normes de travail dans tout le continent. Je me souviens des commentaires que vous avez formulés lors de la première ronde de pourparlers : vous avez fait observer que les États-Unis souhaitaient une « nette amélioration » de l'ALENA, pas un « simple rajustement de quelques dispositions et la mise à jour de deux ou trois chapitres ». Sur ce point, nous sommes d'accord.

En revanche, je crains que les propositions américaines sur les normes de travail ressemblent fort au libellé adopté dans le défunt Partenariat transpacifique (PTP), c'est-à-dire le libellé basé sur le modèle de politique commerciale du Congrès des États-Unis et contenu dans l'« accord du 10 mai ».

Je redoute que le libellé du PTP comporte des limites importantes. De plus, il n'amène pas le changement fondamental auquel bien des gens aspirent au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Par exemple, le PTP exclut toute référence précise aux huit conventions de base de l'Organisation internationale du Travail qui établissent le niveau minimal des normes de travail dans le monde entier. Qui plus est, le libellé du PTP a seulement pour objectif d'appliquer, et non d'améliorer, les normes de travail nationales, qui, bien souvent, sont insuffisantes et violent les normes de travail internationales. Le PTP passe complètement sous silence la question de l'égalité des sexes. Il n'offre aucun répit aux travailleuses et travailleurs qui sont victimes de violence et d'intimidation pour avoir exercé leurs droits et n'impose aucune sanction aux gouvernements et aux employeurs qui briment ces droits. Il n'interdit pas effectivement le commerce des biens produits par des personnes contraintes au travail ou des enfants. Malheureusement, ces exemples ne font qu'effleurer la surface du problème.

Outre tout ce que le PTP ne contient pas, je suis surtout préoccupé par le risque que, dans la pratique, les dispositions américaines n'arrivent pas à garantir le respect des normes qu'elles établissent. Je n'ai qu'à penser à la décision récente du panel mandaté au titre du chapitre 20 de l'Accord de libre-échange de l'Amérique centrale concernant une plainte déposée par les États-Unis sur les droits des travailleurs au Guatemala.

Je tiens d'ailleurs à féliciter les représentants américains d'avoir présenté cette plainte. Dans la foulée de la décision du panel, je partage la frustration exprimée par le mouvement syndical mondial et également ressentie par de nombreux membres du Congrès et le Bureau du représentant américain au Commerce. Je n'approuve pas les conclusions du panel.

Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le cadre étroit dans lequel le panel a interprété le libellé du chapitre 16 est le fruit du libellé lui-même. Les normes de travail sont épouvantables au Guatemala. L'assassinat de 83 syndicalistes depuis l'entrée en vigueur de l'accord commercial est scandaleux et criminel. Mais l'obligation de prouver qu'une violation est « permanente et récurrente » et qu'elle est commise « d'une manière qui nuit au commerce » répond à des critères inutiles et incompréhensibles. L'absence de délais fermes pour entendre les affaires liées aux droits des travailleurs est également préoccupante.

Il ne suffit pas de déplorer la décision du panel. Les États-Unis sont confrontés au risque que la décision du panel influence d'autres décisions dans le futur. Heureusement, la renégociation de l'ALENA est en cours. Il s'agit de la première occasion que nous avons collectivement de combler les lacunes de l'Accord de libre-échange de l'Amérique centrale et de puiser dans notre expérience pour améliorer notre façon d'aborder les droits des travailleuses et travailleurs. Nous devons saisir cette occasion. L'échec n'est pas une option.

Je suis certain que vous conviendrez que le manque de mesures de protection judicieuses pour les travailleurs dans les traités commerciaux a atteint un point critique. Depuis trop longtemps, les répercussions négatives du libre-échange sur les travailleuses et travailleurs, y compris les Autochtones, et l'environnement sont traitées comme des « dommages collatéraux » de la mondialisation. Les gouvernements ne portent pas une attention suffisante aux conditions sociales sur lesquelles se répercute leur politique commerciale. C'est la défaillance majeure de notre système commercial mondial. Avec l'ALENA, nous ne pouvons pas changer totalement les règles du commerce mondial. Nous ne pouvons pas régler les problèmes systémiques et structurels qui sont à l'origine du déséquilibre colossal dans la répartition des richesses, de la pauvreté et de l'inégalité entre les sexes. Toutefois, lors des négociations, nous pouvons assurément envoyer au reste du monde le message clair que le commerce, s'il est bien régi, sera l'outil de développement international qu'il était censé être sur le plan de la protection des travailleurs et de l'environnement, notamment.

Monsieur Lighthizer, alors que la troisième ronde de négociations se poursuit à Ottawa, j'exhorte votre équipe de négociation à déborder les limites du modèle de politique commerciale des États-Unis et du cadre du PTP. Notre but consiste à apporter des améliorations significatives, concrètes et exécutoires aux normes de travail, et nous ne doutons pas que les équipes de négociation de toutes les parties à l'ALENA s'entendent à ce sujet. Assurons des conditions équitables aux travailleuses et travailleurs nord-américains. Fixons une nouvelle norme au nom de l'équité. Élevons les ambitions des travailleuses et travailleurs partout dans le monde.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



**JERRY DIAS**  
**PRÉSIDENT NATIONAL**

JD\sd sepb343

c. c. Chrystia Freeland, ministre des Affaires étrangères, Canada

Luis Videgaray Caso, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Mexique